



Compte-rendu analytique du Conseil municipal du lundi 13 décembre 2021

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le lundi 13 décembre 2021, à 19h00, dans la Salle polyvalente de la Mairie.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a :

- **adopté** le Compte-rendu analytique et le Procès-verbal du Conseil municipal du lundi 25 octobre 2021.
- **décidé** de fixer les orientations propres aux formations des élus et de fixer le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux qui s'établira à 8 500 € pour l'année 2022, soit en dessous de 10 % du montant total annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Collectivité (majorations comprises), étant précisé qu'ils sont fixés chaque année par le budget primitif après recensement des besoins des élus.
Il a ensuite **précisé** que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du Budget de la COMMUNE.
- **décidé** d'allouer :
 - . au Maire : une indemnité brute mensuelle égale à 45 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique territoriale, majorée de 15 % (pour chef-lieu de Canton), à compter du 25 octobre 2021 ;
 - . aux 5 Adjointes au Maire : une indemnité brute mensuelle égale à 18 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique territoriale majorée de 15% (pour chef-lieu de Canton), à compter du 25 octobre 2021 ;
 - . aux 5 Conseillers délégués : une indemnité brute mensuelle égale à 6 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique territoriale, à compter de leur élection.
- **décidé** de créer un poste d'emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions de rémunération présentées, et a **précisé** que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune. Enfin, il a **autorisé** Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.
- **décidé** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent, à temps complet, sur le grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2022, a **précisé** que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune. Il a également **autorisé** Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.
- **autorisé** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, par la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (3CBO), à la Commune de Courtenay, de la piscine Intercommunale située sur la Commune de Château-Renard, pour l'année scolaire 2021-2022, et a **autorisé** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **accepté** le montant des frais de scolarité qui sera facturé aux Communes de résidence, soit 244 € (deux-cent-quarante-quatre euros) pour application à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.
- **accepté** la remise gracieuse de la facturation périscolaire d'une famille pour la période de mars à octobre 2020 qui représente un montant de 190 € (montant remis par la famille en chèques CESU qui n'ont pas pu être encaissés avant leur échéance). Il a ensuite **autorisé** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **adopté** la Décision Modificative n°2 du Budget ASSAINISSEMENT 2021 telle qu'elle a été présentée.
- **adopté** la Décision Modificative n°2 du Budget EAU 2021 telle qu'elle a été présentée.
- **pris** note des conditions de renouvellement du Comité consultatif du marché d'approvisionnement du jeudi et a **nommé** les 3 représentants des consommateurs du marché résidant à Courtenay et les 3 représentants de la Municipalité (leurs noms sont précisés dans la délibération correspondant à ce point).
- **décidé** de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public et de leurs suppléants dans les conditions prescrites par la loi, puis a **précisé** que Madame le Maire est Présidente de droit à cette commission de délégation de service public.
Il a ensuite procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service publics, à savoir 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, parmi les Conseillers municipaux (leurs noms sont précisés dans la délibération correspondant à ce point).
- **adopté** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2020.
- **approuvé** le contenu du projet de Charte de partenariat des acteurs du Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois. Il a ensuite **autorisé** Madame le Maire à signer la Charte de partenariat ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **approuvé** le contenu du projet de convention de partenariat pour le financement d'un poste dédié à l'animation des programmes d'actions sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) dont celle de Courtenay, entre le PETR Gâtinais montargois et les maîtres d'ouvrages compétents en eau potable (AEP), dont la Commune de Courtenay. Enfin, il a **autorisé** Madame le Maire à signer la convention de partenariat ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **approuvé** le contenu du projet de convention de rétrocession des espaces extérieurs (voirie et ouvrages associé, espaces verts) avec Logemloiret, puis a **autorisé** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **accepté** la création de nouvelles Commissions communales, telles qu'elles ont été présentées, et a **élu** les Conseillers municipaux qui y siégeront, étant précisé que Madame le Maire est Présidente de droit. Il a décidé de créer 4 Commissions communales et 4 Commission ouvertes (la composition des nouvelles commissions est précisée dans la délibération correspondant à ce point).
- **rappelé** que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) a pour mission d'évaluer les transferts de charges communales à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle est chargée par là-même de garantir une répartition financière équitable entre les Communes et l'intercommunalité, ainsi que la neutralité budgétaire du régime fiscal.
Il a également **adopté** le principe de composition de la CLECT, à raison d'un délégué par tranche de 1 500 habitants par Commune membre.
Il a ensuite **procédé**, en séance, à l'élection de trois Conseillers municipaux qui représenteront la Commune de Courtenay à la CLECT de la 3CBO (leurs noms sont précisés dans la délibération correspondant à ce point).
Enfin, il a **autorisé** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **proposé** à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne 3 commissaires titulaires et 3 commissaires suppléants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), puis a **procédé**, en séance, à leur l'élection (leurs noms sont précisés dans la délibération correspondant à ce point).
Il a également **autorisé** Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

- **autorisé** la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) à instruire les actes d'urbanisme relevant de la Commune de Courtenay, puis **validé** l'adhésion de la Commune de Courtenay au Service Urbanisme Mutualisé (SUM) de la 3CBO à partir du 1^{er} janvier 2022 .
Il a également **adopté** la convention relative à la mise en place de ce service puis **autorisé** Madame le Maire à signer cette convention et à la notifier à la 3CBO, ainsi qu'à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

- **accepté** la participation financière de la Commune de Courtenay à la « Classe découverte » des élèves des Cours Moyens de 2^{ème} année, de l'Ecole primaire de Courtenay, qui se déroulera du 1^{er} au 10 mai 2022, à LANS-EN-VERCORS (38), dont le montant maximum brut du séjour est de 625,00 € par élève.
Il a ensuite **validé** les modalités de répartition financière entre les familles et la Commune, telles qu'elles ont été présentées, puis **décidé** d'inscrire les crédits, pour la somme de 14 000,00 € (quatorze-mille euros), à l'article 6042 « *Organisation d'une classe de découverte confiée à un prestataire de service* » du Budget principal COMMUNE 2022.
Il a également **autorisé** Madame le Maire à réévaluer les crédits, à la hausse comme à la baisse, en fonction du montant du séjour qui sera arrêté par l'Œuvre Universitaire du Loiret et en fonction des calculs des nouveaux quotients familiaux pour 2022 qui modifieront le montant total à la charge de la Commune. Enfin, il a **autorisé** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **accepté** la participation financière de la Commune de Courtenay à la « Classe Découverte du milieu forestier » des deux classes de CE1, de l'Ecole primaire de Courtenay, qui se déroulera du 28 au 30 mars 2022, à Ingrannes (45), dont le montant du séjour est de 175,00 € par élève.
Il a ensuite **validé** la participation financière de la Commune à ce séjour à hauteur de 25 € par enfant, puis **décidé** d'inscrire les crédits, pour la somme de 1 100,00 € (mille cent euros), à l'article 6042 « *Organisation d'une classe de découverte confiée à un prestataire de service* » du Budget principal COMMUNE 2022.
Enfin, il a **autorisé** Madame le Maire à réévaluer les crédits en cas de besoin, en cas de nouvelles inscriptions scolaires d'ici la date du séjour, et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **accepté** les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile pour les années 2022, 2023 et 2024, présentée par l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique (CICLIC). Il a **autorisé** Madame le Maire à signer ladite convention conclue entre le CICLIC Centre - Val de Loire et la Commune de Courtenay qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que tous documents se rapportant au dossier, ainsi qu'à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Fait à Courtenay, le 20 décembre 2021



Madame le Maire

Virginie LE ROUX